

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et du Département de l'Ain. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Elle sert au développement des services touristiques, via l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Perception du 1^{er} janvier au 31 décembre

Tarifs 2020 de la taxe de séjour
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)
Délibération n°2019-172 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidence de tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif variable correspond à 2,50% par personne du coût de la nuitée, la taxe étant plafonnée à 2,00€ par nuit et par personne, avant application de la taxe additionnelle.

Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du Département de l'Ain.

MONTANT À PERCEVOIR

Calcul de la taxe de séjour =

$$\begin{aligned} & \text{Tarif variable majoré de la taxe de séjour} \\ & \text{(= 2,50\% du prix HT* de la nuitée par occupant,} \\ & \text{tarif variable plafonné à 2,00€} \times \text{10\% de taxe additionnelle),} \\ & \qquad \qquad \qquad \times \\ & \text{Nombre de personnes assujetties et non exonérées} \\ & \qquad \qquad \qquad \times \\ & \text{Nombre de nuits du séjour} \end{aligned}$$

**Le prix HT étant obtenu de la manière suivante : prix de l'hébergement HT pour le séjour / nombre de jours du séjour / nombre total d'occupants*

CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exemptés de la taxe de séjour, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.